

Le portage des repas à domicile peut être une solution, entre autres, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. En effet, ce service permet d'apporter une alimentation saine, variée et équilibrée, et cela quotidiennement de façon à éviter la dénutrition. Ce service permet donc à la personne de recevoir tous les nutriments essentiels et assure aussi une visite journalière de nos agents de portage qui pourront intervenir en cas de problème. Le portage des repas est donc une solution efficace pour le maintien de l'autonomie des personnes.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :

**CCAS Cléguérec**  
**Rue Monseigneur Jan**  
**56480 Cléguérec**

**Tel : 02.97.38.11.64**

**Fax : 02.97.38.04.45**

**Mail : [cca.social@wanadoo.fr](mailto:cca.social@wanadoo.fr)**

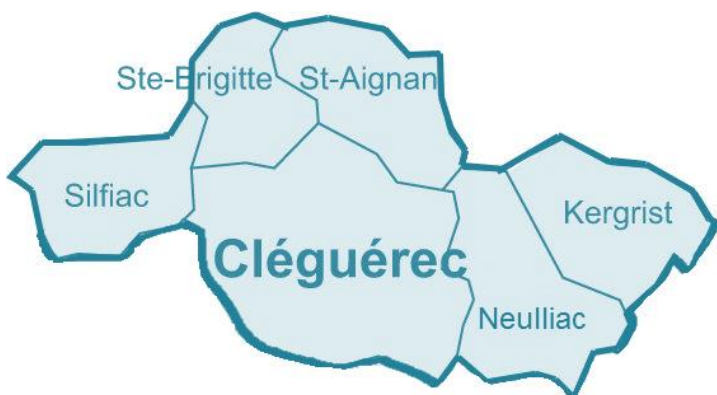
# Le portage des repas à domicile



## Le portage des repas, pour qui ?

Le CCAS de Cléguérec propose un service de portage des repas à domicile aux habitants des communes de Cléguérec, Neulliac, Saint Aignan, Sainte Brigitte, Silfiac et Kergrist.

Ce service s'adresse aux personnes âgées, aux personnes en situation d'handicap, où bien aux personnes rencontrant ponctuellement des soucis de santé.



## Comment ça fonctionne ?

Le service est proposé en liaison froide, ce qui implique de posséder un réfrigérateur avec un thermomètre pour pouvoir contrôler les températures, ainsi qu'un moyen de réchauffage des repas. Les plats sont conditionnés en barquettes, et sont livrés la veille pour consommation le lendemain midi (par exemple la personne est livrée le lundi pour le repas du mardi midi).



Les repas sont confectionnés dans les cuisines de l'EHPAD de Cléguérec, et sont élaborés par une diététicienne qui assure l'équilibre des plats ainsi que les apports journaliers recommandés de tous les nutriments essentiels au maintien en bonne santé des personnes.

## Combien ça coûte ?

Le tarif adopté est de 9€ pour les habitants résidants sur Cléguérec (7,25€ le repas + 1,75€ le portage), et de 9,10€ pour les habitants des communes extérieures (7,25€ le repas + 1,85€ le portage). Le règlement des repas se fait par prélèvement automatique le 20 de chaque mois. Le coût du repas peut être en partie pris en charge par l'APA ou par certaines caisses de retraite telles que la MSA, la CARSAT, le RSI...

A noter que cette action peut se faire de façon temporaire ou définitive.

